



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Schmid Ralph Alexander / Ballmer Mirjam

2020-GC-90

Encouragements fiscaux conséquents pour l'utilisation des énergies renouvelables par les privés : Adaptation de la pratique des autorités fiscales fribourgeoises

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 2 juin 2020, les postulants thématisent l'importance que revêt l'énergie solaire dans l'effort de maintenir le changement climatique dans une mesure acceptable. Dans ce contexte, ils rappellent qu'à défaut de pouvoir être stockée, une partie de l'énergie solaire produite par les ménages est injectée dans le réseau ; les revenus ainsi générés sont soumis à l'impôt sur le revenu alors même que les ménages concernés sont souvent contraints d'acheter l'énergie qui leur manque au prix coûtant (méthode brute). Compte tenu de ces éléments et dans le but d'encourager l'utilisation des énergies renouvelables par les privés, les postulants demandent au Conseil d'Etat d'examiner l'opportunité :

- > d'un passage à une imposition de l'énergie solaire selon la méthode nette (imposition uniquement si l'énergie produite est supérieure à l'énergie achetée) ;
- > d'admettre la déductibilité fiscale des investissements engagés pour le stockage de l'énergie ;
- > de procéder à d'autres adaptations des réglementations et/ou de la pratique afin de favoriser une utilisation maximale du potentiel de production d'énergie renouvelable par les personnes physiques.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat reconnaît pleinement la nécessité de valoriser les ressources énergétiques renouvelables et indigènes et, partant, d'agir en vue de ralentir le changement climatique et ses effets. La mise en œuvre de la stratégie énergétique et le thème du climat représentent d'ailleurs des enjeux de la présente législature. En outre, la politique climatique du Conseil d'Etat se base sur deux objectifs, à savoir d'une part assurer la capacité d'adaptation du territoire aux changements climatiques et, d'autre part, sortir de la dépendance aux énergies fossiles et réduire les émissions de gaz à effet de serre de 50 % d'ici à 2030. Le plan climat en cours d'élaboration consiste à tirer un bilan des émissions des gaz à effet de serre dans le canton, à identifier les risques liés aux changements climatiques et proposer des mesures afin de réduire ces émissions et ces risques.

Au niveau de la Confédération, la question climatique est également prioritaire. Hormis la révision en cours de la loi sur le CO₂, la politique énergétique 2050 qui participe grandement à la réduction des émissions de CO₂ a été plébiscitée par le peuple en votation populaire en mai 2017. Cette dernière comporte, entre autres, un volet fiscal entré en vigueur au 1^{er} janvier 2020. A partir de cette période fiscale, les frais de démolition en vue d'une construction de remplacement (énergétiquement meilleure) peuvent être déduits du revenu imposable. De même, les frais engagés

en vue d'économiser l'énergie qui n'auraient pas pu être portés en déduction du revenu l'année de l'investissement faute de revenus suffisants peuvent être reportés sur les deux périodes fiscales suivantes. En revanche, aucune modification des frais déductibles (par le biais d'une révision de l'ordonnance du Département fédéral des finances) n'a été prévue.

On relèvera encore que la Confédération subventionne actuellement pour environ 20 % les investissements pour les installations solaires photovoltaïques par le programme Pronovo. Cet encouragement est particulièrement favorable à l'autoconsommation du courant, mais ne l'est pas lorsqu'un éventuel surplus de production doit être injecté dans le réseau. Afin d'y remédier, la Confédération aspire à ce que le courant réinjecté dans le réseau soit mieux valorisé à l'avenir, sachant que certains distributeurs reprennent aujourd'hui ce courant au prix du marché de l'électricité.

Dans ce contexte, afin de pérenniser de manière large l'approvisionnement en électricité de la Suisse en y intégrant notamment le développement de la production d'électricité renouvelable, différents projets législatifs sont en cours d'élaboration, à savoir la révision de la loi sur l'énergie et la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité.

Au niveau fiscal, des réflexions sont également en cours au sein de la Conférence suisse des impôts suite à un arrêt du Tribunal fédéral de l'an dernier qui qualifie les installations photovoltaïques posées sur les toits, d'éléments de la fortune mobilière. L'impact de cette décision sur le traitement fiscal des frais engagés pour la pose de telles installations et des revenus générés par ces installations doit faire l'objet d'une analyse approfondie. Par ailleurs, le Tribunal cantonal argovien a également tranché récemment de manière favorable sur un cas concret pour la prise en compte des investissements des batteries par les déductions fiscales.

Par conséquent, vue l'importance et l'actualité des questions abordées dans le postulat, le Conseil d'Etat est prêt à effectuer l'analyse demandée. Celle-ci tiendra compte de l'évolution importante dans ce domaine ces dernières années et encore en cours, tout en sachant que la marge de manœuvre est somme toute limitée par le cadre fédéral contraignant.

Le Conseil d'Etat propose d'accepter le postulat.

29 septembre 2020